

NDA/DPA La Forge

Accord de confidentialité et de traitement des données, et conditions d'utilisation

Version 2.0 - 7 octobre 2026

Entre la société **TITANE INTELLIGENCE**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 105 840 060, dont le siège est situé 51 rue Villedieu, 33000 Bordeaux, représentée par son Président (« **Titane** »),

et la personne morale, ou le professionnel, qui crée un espace La Forge ou installe une application Titane dans les conditions de l'article 2 (le « **Client** »).

Le présent accord (le « **NDA/DPA** ») réunit en un seul document les conditions d'utilisation de La Forge (Partie 1), l'accord de confidentialité (Partie 2) et l'accord de traitement des données au sens de l'article 28 du RGPD (Partie 3), avec son annexe. Il constitue l'intégralité de l'accord des parties sur son objet. En cas de contradiction, la Partie 3 prévaut pour tout ce qui touche aux données personnelles. Un NDA/DPA ou un autre accord signé séparément entre Titane et le Client prévaut sur le présent accord.

Partie 1 — Conditions d'utilisation

Article 1 — Définitions

La Forge : la plateforme en ligne de Titane, accessible à l'adresse forge.titane-intelligence.com, et les applications Titane qui la relient aux logiciels du Client.

Espace : le compte du Client dans La Forge, auquel ses membres accèdent par lien de connexion.

Logiciels connectés : les outils du Client que celui-ci relie à La Forge (boutique en ligne, CRM, e-mailing, publicité, etc.).

Données Client : les données que La Forge reçoit des Logiciels connectés ou du Client, y compris les données personnelles de ses clients.

Résultats : les scores, segments, recommandations, prévisions et analyses que La Forge produit à partir des Données Client.

Services : l'accès à La Forge, la production des Résultats et les actions réalisées dans les Logiciels connectés à la demande du Client.

Article 2 — Acceptation de l'accord

2.1 L'accord est conclu lorsque le Client crée un Espace en cliquant sur « Créer mon espace », après avoir eu accès au présent accord par un lien placé juste au-dessus de ce bouton, ou lorsqu'il installe une application Titane depuis une place de marché (notamment le Shopify App Store). Ce geste vaut acceptation de l'accord dans son intégralité et signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil.

2.2 La personne qui accomplit ce geste déclare être habilitée à engager le Client. Les membres invités ultérieurement dans l'Espace agissent pour le compte du Client, déjà lié par l'accord.

2.3 Les parties conviennent, au sens de l'article 1356 du Code civil, que fait preuve de l'acceptation l'enregistrement conservé par Titane : la date et l'heure, l'adresse e-mail, l'adresse IP et le navigateur lorsqu'ils sont disponibles, ou l'identifiant de la boutique, la version de l'accord et l'empreinte SHA-256 de son fichier PDF. Cet enregistrement est conservé pendant toute la relation contractuelle, puis sept (7) ans.

2.4 L'accord et une attestation d'acceptation sont consultables et téléchargeables à tout moment dans la page Admin de l'Espace.

Article 3 — Les Services

3.1 Titane fournit les Services en mode logiciel en ligne (SaaS). Le Client choisit les Logiciels connectés et peut les déconnecter à tout moment.

3.2 Titane n'agit dans un Logiciel connecté (création d'audiences, de campagnes ou de remises, par exemple) qu'après que le Client a autorisé l'écriture dans les règles de La Forge, et dans les limites qu'il y fixe. Tant que l'écriture n'est pas autorisée, les actions restent des simulations. Ces réglages constituent des instructions du Client.

3.3 Les Résultats sont produits par des modèles statistiques. Ils constituent une aide à la décision ; Titane ne garantit aucun résultat commercial particulier.

3.4 Titane peut faire évoluer les Services, sans en dégrader de manière significative les fonctionnalités essentielles.

Article 4 — Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- disposer des droits et des bases légales nécessaires pour faire traiter les Données Client par Titane, et avoir informé les personnes concernées (articles 13 et 14 du RGPD) ;

- recueillir les consentements requis, notamment pour la prospection commerciale par voie électronique ;
- ne transmettre aucune donnée sensible au sens de l'article 9 du RGPD, ni donnée bancaire complète ;
- préserver la confidentialité des accès à son Espace et signaler sans délai toute utilisation non autorisée ;
- ne pas utiliser les Services de manière illicite, ni tenter d'en compromettre la sécurité, d'en extraire les modèles ou d'en contourner les limites.

Article 5 — Prix

Les Services sont facturés selon les conditions tarifaires convenues entre Titane et le Client. Sauf accord contraire, les factures sont mensuelles et payables à trente (30) jours. Tout retard entraîne de plein droit les pénalités prévues à l'article L. 441-10 du Code de commerce et l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, Titane peut suspendre l'accès aux Services jusqu'à régularisation.

Article 6 — Propriété intellectuelle

6.1 La Forge, les modèles de Titane, leurs paramètres, leur code et leur savoir-faire restent la propriété exclusive de Titane. Titane concède au Client, pour la durée de l'accord, un droit personnel et non cessible d'utiliser les Services.

6.2 Les Données Client restent la propriété du Client. Le Client utilise librement les Résultats pour ses besoins propres.

6.3 Titane n'utilise jamais les Données Client, ni les paramètres appris sur elles, pour entraîner ou améliorer des modèles destinés à d'autres clients. Elle ne vend ni ne cède les Données Client.

Article 7 — Responsabilité

7.1 Titane est tenue d'une obligation de moyens. Sa responsabilité est limitée aux dommages directs et prévisibles et plafonnée, tous faits générateurs confondus, aux sommes payées par le Client au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur.

7.2 Titane n'est pas responsable des dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, de clientèle ou d'image), de l'usage que le Client fait des Résultats, de la qualité des Données Client, ni des défaillances des Logiciels connectés ou d'une faille de sécurité imputable au Client.

7.3 Ces limitations ne s'appliquent ni en cas de dol ou de faute lourde, ni aux manquements de Titane à ses obligations de confidentialité ou de protection des données personnelles, et ne font pas obstacle à l'article 82 du RGPD.

Article 8 — Durée et fin de l'accord

8.1 L'accord est conclu pour une durée indéterminée, sans engagement minimal.

8.2 Le Client peut y mettre fin à tout moment, en fermant son Espace ou par e-mail à contact@titane-intelligence.com. Titane peut y mettre fin en cas de manquement grave du Client resté sans remède quinze (15) jours après mise en demeure, ou moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.

8.3 À la fin de l'accord, l'accès aux Services cesse et les sommes dues restent exigibles. Sur demande du Client formulée dans les trente (30) jours, Titane lui exporte ses Résultats et ses réglages dans un format structuré, à l'exclusion des modèles et de leur code. Le sort des Données Client suit l'article 21.

8.4 Survivent à la fin de l'accord : les Parties 2 et 3 tant que des données sont détenues, ainsi que les articles 6, 7 et 11.

Article 9 — Modifications de l'accord

9.1 Titane peut faire évoluer le présent accord. Chaque version porte un numéro et une date. La nouvelle version est publiée dans la page Admin de l'Espace au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur, sauf modification imposée par la loi ou une autorité. Les versions antérieures y restent téléchargeables.

9.2 Les Parties 1 et 2 modifiées s'appliquent à leur date d'entrée en vigueur ; le Client qui les refuse peut mettre fin à l'accord avant cette date. La Partie 3 et son annexe modifiées s'appliquent dès que le Client les approuve dans la page Admin ; à défaut, la version qu'il a acceptée continue de régir le traitement de ses données. Les corrections de pure forme s'appliquent sans délai.

Article 10 — Notifications et force majeure

Les notifications sont adressées, pour Titane, à contact@titane-intelligence.com et, pour le Client, à l'adresse e-mail de son Espace ou dans la page Admin. Aucune partie n'est responsable d'un manquement dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ; au-delà de soixante (60) jours, chacune peut mettre fin à l'accord.

Article 11 — Droit applicable

L'accord est soumis au droit français. Les parties recherchent une solution amiable pendant trente (30) jours ; à défaut, le Tribunal de commerce de Bordeaux est seul compétent.

Partie 2 — Accord de confidentialité (NDA)

Article 12 — Informations confidentielles

Sont confidentielles toutes les informations communiquées par une partie à l'autre dans le cadre de l'accord, notamment : les Données Client et les Résultats ; les algorithmes, modèles et leurs paramètres ; l'architecture technique des systèmes de chaque partie ; les informations commerciales, financières et stratégiques ; tout document identifié comme confidentiel.

Article 13 — Obligations

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre sans son autorisation écrite préalable, à en limiter l'accès aux personnes qui ont besoin d'en connaître et sont tenues à une obligation équivalente, à les protéger avec le même soin que ses propres informations confidentielles, et au minimum avec un soin raisonnable, et à ne les utiliser que pour l'exécution de l'accord.

Article 14 — Exceptions

Ne sont pas confidentielles les informations dont la partie qui les reçoit démontre qu'elles étaient ou sont devenues publiques sans faute de sa part, qu'elle les connaissait licitement avant leur communication, qu'elle les a reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle les a développées de manière indépendante. Une divulgation exigée par la loi ou une autorité n'est pas un manquement, à condition d'en informer l'autre partie lorsque c'est permis et de la limiter au strict nécessaire.

Article 15 — Durée

Les obligations de confidentialité s'appliquent pendant l'accord et cinq (5) ans après sa fin. Les secrets des affaires au sens des articles L. 151-1 et suivants du Code de commerce restent protégés sans limitation de durée.

Partie 3 — Accord de traitement des données (DPA)

Article 16 — Rôles et description du traitement

16.1 Pour les données personnelles contenues dans les Données Client, le Client est responsable du traitement et Titane est sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD. Pour les données de ses propres utilisateurs (comptes, facturation, preuve de l'acceptation), Titane est responsable du traitement ; ces traitements sont décrits dans sa politique de confidentialité.

16.2 **Finalités** : fournir les Services, c'est-à-dire collecter les données depuis les Logiciels connectés, les consolider, produire les Résultats, les afficher et exécuter les actions autorisées par le Client ; en assurer la sécurité et le support.

16.3 **Personnes concernées** : les clients, prospects, abonnés et visiteurs du Client, ainsi que les membres de son Espace.

16.4 **Données** : données d'identification et de contact (e-mail, nom, téléphone, adresse) telles qu'elles figurent dans les Logiciels connectés ; commandes, paniers et produits ; événements de navigation et d'engagement marketing (ouvertures, clics, campagnes) ; consentements et préférences de contact ; identifiants techniques ; données dérivées (Résultats).

16.5 **Durée** : celle de l'accord, puis le temps nécessaire à l'application de l'article 21.

Article 17 — Obligations de Titane

Titane s'engage à :

- traiter les données uniquement sur instruction documentée du Client, y compris pour les transferts : le présent accord, les réglages faits par le Client dans La Forge et ses demandes écrites constituent ces instructions ; Titane l'informe immédiatement si une instruction lui paraît contraire à la réglementation ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données soient tenues à la confidentialité ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité de l'article 32 du RGPD décrites en annexe ;
- ne pas utiliser les données pour ses propres finalités et ne pas chercher à ré-identifier les personnes au-delà de ce qu'exigent les Services ;
- aider le Client, compte tenu de la nature du traitement, à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes (accès, rectification, effacement, opposition) ; un effacement demandé pour une personne est réalisé dans les trente (30) jours ;
- aider le Client à respecter ses obligations des articles 32 à 36 du RGPD, notamment en lui fournissant la documentation utile à une analyse d'impact ;
- mettre à sa disposition les informations nécessaires pour démontrer le respect du présent accord et permettre des audits, en priorité sur pièces, et au plus une fois par an sur place, moyennant un préavis de trente (30) jours, aux frais du Client et sans accès au code source ni aux données d'autres clients.

Article 18 — Sous-traitants ultérieurs

18.1 Le Client autorise Titane à recourir aux sous-traitants ultérieurs listés en annexe. Titane leur impose des obligations équivalentes à celles du présent accord et demeure responsable de leur exécution.

18.2 Titane informe le Client de tout ajout ou remplacement envisagé avant qu'il ne prenne effet, dans la page Admin ou par e-mail. Le Client peut s'y opposer pour un motif légitime tenant à la protection des données dans les quinze (15) jours ; à défaut de solution, il peut mettre fin à l'accord sans frais. La liste à jour est publiée sur titane-intelligence.com/legal.

Article 19 — Localisation et transferts

Les Données Client sont hébergées dans l'Union européenne, en priorité en France (Paris). Titane peut recourir à une autre région de l'Union européenne selon la disponibilité des services de ses prestataires ; les régions utilisées figurent en annexe. Aucune donnée n'est transférée hors de l'Union européenne sans les garanties prévues aux articles 44 et suivants du RGPD (décision d'adéquation ou clauses contractuelles types de la Commission européenne), y compris pour tout accès depuis l'étranger par un prestataire établi hors de l'Union.

Article 20 — Violation de données

Titane notifie au Client toute violation de données personnelles dans les meilleurs délais et au plus tard quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. La notification décrit la nature de la violation, les catégories et le volume approximatif des données et des personnes concernées, ses conséquences probables et les mesures prises ou proposées. Titane coopère avec le Client pour les notifications à la CNIL et aux personnes concernées (articles 33 et 34 du RGPD).

Article 21 — Conservation et sort des données

21.1 Pendant l'accord, Titane conserve les Données Client tant qu'elles sont utiles aux Services, y compris leur historique. Le Client peut à tout moment demander la suppression de tout ou partie de ses données ; la suppression est réalisée dans les trente (30) jours. Déconnecter un Logiciel connecté arrête la collecte de ses données.

21.2 À la fin de l'accord, Titane supprime ou restitue les Données Client, au choix du Client, dans les trente (30) jours suivant sa demande, ainsi que les paramètres appris sur ces données. À défaut de demande dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'accord, Titane les supprime. Les copies techniques (versions antérieures, sauvegardes) disparaissent au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la suppression. Un certificat de suppression est remis sur demande. Ces engagements s'entendent sous réserve des obligations légales de conservation.

Article 22 — Obligations du Client

Le Client, responsable du traitement, garantit la licéité des données et des instructions qu'il donne, l'information des personnes concernées et le recueil des consentements requis. Il veille à la sécurité de ses propres systèmes et de ses accès à La Forge.

Annexe — Sous-traitants ultérieurs et mesures de sécurité

Sous-traitants ultérieurs

Prestataire	Rôle	Lieu de traitement
Amazon Web Services EMEA SARL (Luxembourg)	Stockage des Données Client, coffre des identifiants chiffrés, calculs des modèles	Paris, France (eu-west-3)
Vercel Inc. (États-Unis)	Exécution de La Forge et des applications Titane reliées aux Logiciels connectés	Francfort, Allemagne (fra1)
Neon Inc. (États-Unis)	Base de données de gestion de La Forge (Espaces, connexions, réglages)	Francfort, Allemagne (eu-central-1)

Les prestataires établis aux États-Unis hébergent les données dans l'Union européenne ; tout accès depuis l'étranger est encadré conformément à l'article 19. Les éditeurs des Logiciels connectés ne sont pas des sous-traitants de Titane : ce sont des prestataires choisis par le Client.

Mesures de sécurité (article 32 du RGPD)

- Chiffrement des échanges (TLS) ; le stockage refuse toute connexion non chiffrée.
- Chiffrement des données au repos. Les accès aux Logiciels connectés (jetons, clés d'API) sont conservés dans AWS Secrets Manager sous clé de chiffrement dédiée, jamais en clair en base.
- Séparation des identités : les identifiants directs des personnes (e-mail, nom, téléphone, adresse) sont chiffrés et conservés à part. Les traitements et les modèles utilisent des identifiants pseudonymes propres à chaque Espace. Les identifiants directs ne sont déchiffrés que lorsque les Services l'exigent, par exemple pour exécuter une action autorisée par le Client dans un Logiciel connecté.

- Isolation de chaque Espace : la base de données applique des règles d'accès par Espace (sécurité au niveau des lignes), et le stockage est cloisonné par Espace.
- Accès à La Forge par lien de connexion à usage unique, sans mot de passe réutilisable. Le support de Titane ne peut pas engager le Client.
- Principe du moindre privilège pour les accès aux infrastructures, et journalisation des opérations sensibles.
- Versions antérieures des données conservées au plus quatre-vingt-dix (90) jours, pour la reprise après incident.
- Hébergeurs certifiés : AWS (ISO 27001, SOC 1, 2 et 3), Vercel et Neon (SOC 2 Type II).